

Chronique - Débats

Pourquoi la CIPRES recommande-t-elle de procéder à des études actuarielles tous les 5 ans ?

Il y a quelques années, la CIPRES introduisait dans sa réglementation une recommandation en faveur des études actuarielles au sein des caisses, à un niveau important puisque cette responsabilité est placée dans les mains du Conseil d'Administration : « Le Conseil d'Administration est l'organe de décision et de gestion de l'organisme de Prévoyance Sociale. Il est chargé entre autres de faire réaliser toutes études notamment les études actuarielles au moins tous les cinq (5) ans. ».

Le timing de cette recommandation ne doit rien au hasard et mérite une mise en perspective.

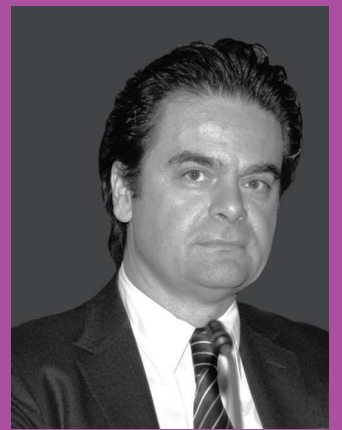
Pendant des décennies (des Indépendances aux années 1990), les caisses de retraite de la zone CIPRES ont été portées par la démographie dynamique, par un marché du travail actif, et par une espérance de vie héritée du passé. Au cours de ces belles années, la croissance naturelle des ressources immédiates couvrirait largement la faiblesse des prestations. Mais les 15 dernières années ont vu tous ces feux virer du vert au rouge et les promesses différées qui ont été distribuées alors arrivent progressivement à maturité, faisant entrer toutes les caisses, plus ou moins rapidement, et plus ou moins douloureusement, dans une zone dangereuse de difficultés financières. Malheureusement, les dirigeants et autorités de tutelle de ces caisses ont oublié que la retraite est une activité dangereuse, dans laquelle une caisse peut être en parfaite santé de trésorerie, et mourante actuariellement, elle peut dégager des excédents

aujourd'hui et être condamnée à terme : en l'absence d'études actuarielles, très peu développées dans ces années, ils se sont contentés d'une gestion à courte vue, sans voir venir les changements.

Un exemple simple et très général permet d'illustrer les enjeux de telles études (tous les calculs qui suivent sont faits avec un taux d'escompte de 2% en termes réel). Prenons un salarié qui commence à travailler à 20 ans avec un salaire de 100 F, qui progresse jusqu'à un salaire de 200 F à 60 ans, et qui part alors en retraite après 40 ans de travail. S'il a cotisé à 10% sur toute sa carrière, la caisse qui gère sa retraite a accumulé un montant de près de 900 F. Avec un tel montant, la caisse peut servir à ce retraité un taux de remplacement de 60%, une pension de 120 F, pendant 8 ans : au-delà, la caisse aura épuisé les cotisations perçues et devra trouver une autre source de financement. Huit ans : ceci était l'espérance de vie de nos aînés, lorsque le système a été mis en place. Le problème majeur est que l'espérance de vie à la retraite est aujourd'hui plus proche de 15 ans ; et elle atteint même 20 ans dans certains pays d'Afrique, lorsque le système de soins dont bénéficient les populations de salariés est plus performant. Pour que l'opération « retraite » reste à peu près équilibrée pour les caisses, il aurait fallu qu'elles réagissent à l'augmentation de l'espérance de vie - passée de 8 à 20 ans - soit par une hausse des taux de cotisation de 10% à 25%, soit par une baisse des taux de remplacement de 60% à 35%. En d'autres termes, toutes choses étant égales par ailleurs, les gains d'espérance de vie au cours des 50 dernières années auraient dû



Par Thibault GAUTHIER
Actuaire Senior, FINACTU



Denis CHEMILLIER-GENDREAU
Président fondateur, Groupe FINACTU

conduire à multiplier les taux de cotisation des caisses de retraite CIPRES par 2,5 sur la période : or combien d'entre elles l'ont fait ? Mais peut-on blâmer nos aînés, eux qui n'avaient pas les outils pour prévoir l'avenir ? Si les études actuarielles avaient été pratiquées dès la création des caisses, les dirigeants auraient réalisé que l'équilibre d'une caisse ne se réduit pas au solde de son compte d'exploitation, et qu'il doit être mesuré et piloté de façon prospective, sur un horizon de simulation allant de la naissance des engagements (1ère cotisation) jusqu'à leur extinction (décès de la dernière veuve ou du dernier orphelin). Ces décennies d'un relatif aveuglement font peser sur les dirigeants actuels une responsabilité toute particulière : il leur faut non seulement préparer l'avenir, mais aussi réparer le passé.

Certains s'y sont engagés avec courage : la Côte d'Ivoire a ainsi commencé à se préoccuper du problème en 2005, par une première étude actuarielle de la CNPS, rapidement étendue à la CGRAE. Sur la base d'un diagnos-

tic lucide, fourni par les actuaires, elle a adopté en 2011 une très courageuse réforme qui a ajusté les cotisations, l'âge de départ et les taux d'anuité de ses régimes, tant dans le secteur public que dans le privé. Nombreuses sont les Institutions CIPRES qui, aujourd'hui, respectent la recommandation CIPRES et procèdent à ces études actuarielles. Ainsi, la CMSS du Mali finalise cette année sa troisième étude actuarielle en 15 ans. Mais toutes ne respectent pas la fréquence minimale (5 ans), qui est pourtant raisonnable.

A l'inverse, celles qui refusent de suivre la recommandation CIPRES sont comme le Capitaine d'un paquebot qui voudrait rentrer son immense bateau dans un petit port en fermant les yeux et en coupant son sonar...

Espérons donc que les Conseils d'Administration de nos caisses, prenant pleinement conscience de leur responsabilité, et du caractère si particulier de la retraite, et acceptent de doter leurs institutions d'une vision actuarielle, sans laquelle aucune gouvernance n'est possible.